

Séance du 26 février 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
M. Ulrich **Lefèvre**, Mme Martine **Demanet**, MM. Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**, Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**,
Conseillers;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Déclaration de politique communale – Vote.
- 2, Budget de l'exercice 2019 – Prorogation du délai de tutelle – Communication.
- 3, Lobbés : Plan PIC 2013/2016 – rue Gersies – Marché de travaux : avenant n°2 (Modification de l'interface anti-fissure et du revêtement hydrocarboné) – Vote.
- 4, Election des membres du Conseil de police – Communication de l'Arrêté du Gouvernement provincial du Hainaut.
- 5, Agence Immobilière Sociale (AIS) du Sud-Hainaut – Adhésion et approbation des statuts – Vote.
- 6, Désignation des délégués au Comité de Concertation Commune/CPAS – Votes.
- 7, Association Chapitre XII – Urgence sociale des communes associées Charleroi-Sud Hainaut – Désignation d'un administrateur – Vote.
- 8, SWDE : désignation d'un délégué au Conseil d'exploitation – Vote.
- 9, Centre Culturel de Thuin Haute Sambre asbl : désignation d'un représentant public au sein de l'Assemblée générale – Vote.
- 10, Maison du Tourisme « Pays des Lacs » : désignation des délégués communaux – Votes.
- 11, Syndicat d'Initiative local – Désignation des représentants du Conseil communal – Votes.
- 12, Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – Désignation des représentants à l'Assemblée générale – Votes.

13, Enseignement : Commission Paritaire Locale de l'enseignement (COPALOC) – Désignation des membres – Votes.

14, Union des Villes et Communes de Wallonie – Désignation d'un délégué – Vote.

15, Belfius : désignation d'un délégué – Vote.

16, Ethias : désignation d'un délégué – Vote.

17, Contrat de rivière Sambre et affluents asbl – Désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant – Votes.

18, Office de Transport Wallon – Désignation d'un délégué – Vote.

19, Maison de l'Emploi – Désignation de deux délégués – Votes.

20, ALE : désignation des délégués communaux – Votes.

21, Désignation des délégués des intercommunales – Clé de répartition – Décision – Vote.

22, Intercommunales :

- a) Igretec : désignation des délégués – Votes.
- b) IPFH : désignation des délégués – Votes.
- c) Ores Assets : désignation des délégués – Votes.
- d) Ipalle : désignation des délégués – Votes.
- e) Intersud : désignation des délégués – Votes.
- f) Brutélé : désignation des délégués – Votes.

23, Renouveau de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité – Décision – Vote.

24, Renouveau du Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.

25, Ancien garage atelier (propriété sise rue de l'Abbaye, 18) – Demande de reconnaissance en tant que site à réaménager (SAR) – Décision – Vote.

26, Demande d'estimation de la propriété située à Lobbes, rue de l'Abbaye, 18 – Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

27, Questions orales

28, Personnel enseignant :

- a) Mise à la retraite – Approbation – Vote.
- b) Réaffectations à titre temporaire – Ratifications – Votes.
- c) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.
- d) Congé exceptionnel pour cas de force majeure – Ratification – Vote.

29, Prix Feron:

- a) Désignation du lauréat – Sars-la-Buissière – Vote.
- b) Désignation de la lauréate – Mont-Sainte-Geneviève – Vote.

30, Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Décisions

Point 1 : Déclaration de politique communale – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que cet article stipule que le Collège communal soumet au Conseil Communal une déclaration de politique communale comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu le projet présenté par le Collège communal ;

Par 10 voix et 7 abstentions

APPROUVE la déclaration de politique communale couvrant la période de la présente législature.

*Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.*

*Abstentions : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**, Marie-Paule **Labrique**, Ulrich **Lefèvre**.*

Point 2 : Budget communal de l'exercice 2019 : Prorogation du délai de tutelle – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2018, le Conseil Communal a voté le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que le délai de tutelle expirait le 28 janvier 2019 ;

Considérant que la Ministre des Pouvoirs locaux a décidé, en date du 23 janvier 2019, de proroger le délai jusqu'au 12 février 2019;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 25 janvier 2019, a été communiqué à la Directrice financière le même jour ;

Considérant qu'en séance du 7 février 2019, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 23 janvier 2019, prolonge le délai de tutelle relatif à la délibération du 21 décembre 2018 prise par le Conseil communal arrêtant le budget de l'exercice 2019.

Point 3 : LOBBES - Plan PIC 2013 - 2016 - Rue Gersies : marché de travaux - Avenant n° 2 (modification de l'interface anti-fissure et du revêtement hydrocarboné) – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2016 relative à l'attribution du marché "LOBBES - Plan PIC 2013 - 2016 - Rue Gersies" à EUROVIA BELGIUM sa, Allée Hof Ter Vleest 1 à 1070 Bruxelles ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° AC/1160/2015/0016 établi par le Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications ;

Vu l'avenant rédigé par le HIT ;

Vu la justification reprise dans l'avenant 2 ;

Considérant que lesdits travaux représentent une dépense de 16.103,40 EUR hors TVA ;

Considérant que le montant total de cet avenant et de l'avenant précédent déjà approuvé dépasse de 31,99% le montant d'attribution ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421708/731-60 (n° de projet 20150008) et sera financé par les subsides du plan PIC 2013/2016 et un emprunt

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 5 février 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice financière remis le 6 février 2019, ci-annexé ;

DECIDE par 12 voix et 5 abstentions

Article 1er - D'approuver l'avenant 2 - Modification de l'interface anti-fissure et du revêtement hydrocarboné du marché "LOBBES - Plan PIC 2013 - 2016 - Rue Gersies" pour le montant total en plus de 16.103,40 EUR hors TVA ou 19.485,11 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Marie-Paule **Labrique**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**.

Point 4: Election des membres du Conseil de police – Communication de l'arrêté du Gouvernement Provincial du Hainaut.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant trois mandataires et leurs suppléants pour représenter la Commune de Lobbes au Conseil de police de la zone de police Lermes ;

Attendu que cette délibération a été transmise au Service Public Fédéral Intérieur (service tutelle police) ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 20 décembre 2018 validant l'élection de trois mandataires et de leurs suppléants pour représenter notre commune au sein du Conseil de Police de la zone Lermes.

Point 5 : - Agence Immobilière Sociale (AIS) du Sud-Hainaut – Adhésion et approbation des statuts – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003, 15 janvier 2009 et du 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007, du 31 janvier 2008 et du 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2018 décidant de solliciter la dérogation au caractère limitrophe des communes fixé dans le champ d'activité territorial d'une Agence Immobilière Sociale en vue d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » dont les activités couvriront son territoire ;

Vu le courrier de Monsieur V. SCIARRA, Directeur général du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, daté du 20 septembre 2018, dans lequel il nous confirme l'accord de Madame la Ministre du Logement sur la demande de dérogation au caractère limitrophe du champ d'activité territorial, afin que la Commune de Lobbes adhère à l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts ;

DECIDE par 12 voix et 5 abstentions

1. D'engager officiellement la commune de Lobbes à adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » dont les activités couvriront son territoire ;
2. D'approuver les statuts de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut », ci-annexés ;
3. De transmettre la présente délibération au Fonds du logement des Famille Nombreuses de Wallonie.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Marie-Paule **Labrique**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**.

Point 6: Désignation des délégués au Comité de Concertation Commune/CPAS – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Vu les articles L 1122-27 et L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que chaque délégation se compose de 3 membres ;

Considérant que l'Echevin des finances fait partie de la délégation communale lorsque le budget du CPAS est soumis au Comité de concertation ;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit dudit comité ;

PROCEDE à un scrutin secret pour désigner le deuxième délégué :

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

Monsieur Anus Luc et Madame Baudson Sophie assurent le bon déroulement du scrutin et dépouillent les bulletins de vote.

Le recensement donne le résultat suivant : 17 bulletins sont trouvés dans l'urne.

M. Francis Damanet obtient 12 voix pour, 1 voix contre sur 17 votants. Il y a 4 bulletins blancs.

Par conséquent, M. Francis Damanet est désigné comme délégué au Comité de Concertation Commune/CPAS.

PROCEDE à un scrutin secret pour désigner le troisième délégué :

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

Monsieur Anus Luc et Madame Baudson Sophie assurent le bon déroulement du scrutin et dépouillent les bulletins de vote.

Le recensement donne le résultat suivant : 17 bulletins sont trouvés dans l'urne.

M. François Denève obtient 10 voix sur 17 votants.

M. Ulrich Lefèvre obtient 7 voix sur 17 votants.

Par conséquent, M. François Denève est désigné comme délégué au Comité de Concertation Commune/CPAS.

Point 7: Association Chapitre XII – Urgence sociale des communes associées Charleroi-Sud Hainaut – Désignation d'un administrateur – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2013 proposant Madame Maggy Morlet, Conseillère communale, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Chapitre XII ;

Vu le courrier du 16 janvier 2019 de l'Association Chapitre XII nous informant qu'il y a lieu de remplacer l'administrateur qui aurait perdu sa qualité de conseiller communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Madame Morlet n'a pas été réélue conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouvel administrateur dans l'attente de la nouvelle clé de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter la clé de répartition de la précédente législature ;

Considérant que Madame Morlet faisait partie du groupe politique CDH ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

17 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. Marcel Basile obtient 10 voix pour et 2 non.

Il y a 5 bulletins blancs.

DECIDE

M. Marcel Basile est proposé comme administrateur au Conseil d'Administration du Service d'Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi – Sud Hainaut.

Cette désignation se terminera dès que la nouvelle clé de répartition sera déterminée et communiquée à la Commune par ladite Association.

Point 8: SWDE : désignation d'un délégué au conseil d'exploitation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 17 janvier 2019 de la Société Wallonne des Eaux nous informant qu'il y a lieu de désigner un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale choisi parmi les membres du Collège communal ;

Sur proposition du Collège

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

17 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. Marcel Basile obtient 10 voix pour et 3 non.

Il y a 4 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence, M. Marcel Basile, échevin, pour représenter la Commune de Lobbes au conseil d'exploitation de la succursale régionale de la SWDE. Cette désignation se termine avec la fin du mandat de l'Echevin et au plus tard à la fin de la présente mandature.

Point 9 : Centre Culturel de Thuin Haute Sambre asbl : Désignation d'un représentant public au sein de l'Assemblée générale – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, en vigueur depuis janvier 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 approuvant le projet de « Charte d'adhésion à une communauté de communes pour un développement culturel concerté et partagé » dans le cadre du Contrat-programme 2011-2014 entre les Communes d'Erquelines, de Lobbes, de Merbes-le-Château et le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre ;

Attendu que le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre doit être reconnu dans le cadre du nouveau décret ;

Attendu qu'en séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de prolonger le Contrat-programme durant les démarches de reconnaissance afin d'assurer la continuité des projets en cours ;

Considérant la lettre du 9 janvier 2013 par laquelle le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre rappelle que le décret du 28 juillet 1992 relatif aux Centres culturels prévoit que les organes de gestion soient composés de représentants des personnes de droit public et de représentants de droit privé ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner la personne de droit public qui siègera au sein des instances du Centre culturel ;

PROCEDE à un scrutin secret pour l'élection du représentant public:

Mme Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement;

M. Steven Royez obtient 10 voix sur 17 votants

M. Julien Cornil obtient 7 voix sur 17 votants

DESIGNE, en conséquence :

M. Steven Royez comme représentant public au sein de l'Assemblée générale du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.

Cette désignation est révocable en tout temps et se termine, au plus tard, à la fin de la présente mandature.

Point 10 : Maison du Tourisme « Pays des Lacs » : Désignation des délégués communaux - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts et le ROI de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » pour la représentation des communes associées ;

Considérant l'application de la clé d'Hondt ;

Considérant que notre commune doit désigner 3 délégués pour la représenter au sein de cette asbl ;

Considérant la lettre reçue le 4 décembre 2018 de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » nous informant que les listes PS, CDH et LOB2.0 ont droit respectivement à un représentant ;

Considérant que l'Echevin du Tourisme est membre de droit, qu'il fait partie des 3 représentants de la Commune, et qu'il est comptabilisé dans le calcul de la clé d'Hondt ;

Considérant les candidatures reçues ;

DESIGNE, en conséquence au sein de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » :
Madame Agnès **MOREAU**, Echevine du Tourisme, membre de droit, comme déléguée du groupe LOB2.0 ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation des 2 délégués communaux effectifs ;

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement ;

Madame Véronique Vanhoutte obtient 10 voix pour et 1 non.
Il y a 6 bulletins blancs.

Monsieur Luc Anus obtient 5 voix pour.
Il y a 12 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence au sein de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » :

Mme Véronique **VANHOUTTE**, comme déléguée effective du groupe CDH ;

M. Luc **ANUS**, comme délégué effectif du groupe PS.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation des 2 délégués communaux suppléants :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement ;

Monsieur Steven Royez obtient 10 voix pour et 1 non.
Il y a 6 bulletins blancs.

Monsieur Julien CORNIL obtient 5 voix pour.
Il y a 12 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence au sein de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » :

M. Steven **ROYEZ**, comme délégué suppléant du groupe CDH;

M. Julien **CORNIL**, comme délégué suppléant du groupe PS.

Ces désignations sont révocables en tout temps et cessent leurs effets en cas de perte de la qualité de conseiller communal et, au plus tard, à l'installation du nouveau Conseil communal à la suite d'élections.

Point 11 : Syndicat d'Initiative local – Désignation des représentants du Conseil Communal - Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le 12 juin 2002, a été créée une association sans but lucratif dénommée « Syndicat d'Initiative de Lobbes » dont le siège est établi dans les locaux de l'Administration Communale de Lobbes, rue du Pont 1 ;

Vu l'article 1^{er} des statuts de cette ASBL qui prévoit que « l'association est composée conformément à la loi garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques du 16 juillet 1973 mieux connue sous le nom de « Pacte Culturel » » ;

Vu l'article 7 desdits statuts qui indique que « sont membres effectifs ... - B. 7 personnes membres du Conseil Communal et désignées par celui-ci, sur choix de leur parti ; ... - D. les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins » ;

Considérant la proposition du Président de séance de désigner 3 représentants de la minorité et 4 de la majorité, celle-ci étant déjà représentée par les 6 membres du Collège Communal ;

Considérant les candidatures présentées, à savoir MM. COPENAUT Benoit, COURTOIS Michaël, DENEVE François et Mme VANHOUTTE Véronique pour la majorité, MM. ANUS Luc, BAUDUIN Lucien et LEFEVRE Ulrich pour la minorité ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

M. Copenaut Benoit obtient 12 voix pour et 5 bulletins blancs.

M. Courtois Michaël obtient 11 voix pour et 6 bulletins blancs.

M. Denève François obtient 11 voix pour et 6 bulletins blancs.

Mme Vanhoutte Véronique obtient 11 voix pour et 6 bulletins blancs.

M. Anus Luc obtient 7 voix pour et 10 bulletins blancs.

M. Bauduin Lucien obtient 7 voix pour et 10 bulletins blancs.

M. Lefèvre Ulrich obtient 5 voix pour et 12 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence,

MM. **COPENAUT** Benoit, **COURTOIS** Michaël, **DENEVE** François et

Mme **VANHOUTTE** Véronique pour la majorité, MM. **ANUS** Luc, **BAUDUIN** Lucien et **LEFEVRE** Ulrich pour la minorité comme délégués du Conseil Communal à l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Lobbes ».

Ces désignations sont révocables en tout temps et cessent leurs effets en cas de perte de la qualité de conseiller communal et, au plus tard, à l'installation d'un nouveau Conseil Communal à la suite d'élections.

Point 12 : Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - Désignation des représentants à l'Assemblée générale – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant que notre Commune a adhéré au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au sein de cet organisme;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du représentant effectif :

Mme Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement ;

Mme Sophie Baudson obtient 10 voix sur 17 votants.

Mme Marie-Paule Labrique obtient 2 voix sur 17 votants.

Il y a 5 bulletins blancs.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du représentant suppléant :

Mme Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement ;

M. François Denève obtient 10 voix sur 17 votants.

M. Julien Cornil obtient 2 voix sur 17 votants.

Il y a 5 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence,

Mme Sophie Baudson, en tant que représentant **effectif** de la Commune de Lobbes auprès du Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes ;

M. François Denève, en tant que représentant **suppléant** de la Commune de Lobbes auprès du Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes.

Ces désignations se terminent avec la fin des mandats de conseiller communal et au plus tard avec la fin de la présente mandature.

Point 13 : Enseignement : Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC) - Désignation des membres – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale est composée de :

- a) un président qui est le Bourgmestre ou son délégué ;
- b) un vice-président choisi parmi les membres du personnel ;
- c) un secrétaire et un secrétaire-adjoint (membres de l'administration) ;
- d) 6 membres effectifs représentant le pouvoir organisateur (dont le président) ;
- e) 6 membres effectifs représentant les organisations syndicales représentées au Conseil National du Travail (dont le vice-président) ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants ;

Considérant que la composition des commissions paritaires locales doit être renouvelée tous les six ans ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner les membres représentant le Pouvoir Organisateur ;

Considérant que, en référence au point a), Monsieur Steven **ROYEZ**, Bourgmestre, est désigné comme président de la COPALOC ;

Vu les candidatures présentées, à savoir :

- Mmes BAUDSON Sophie (effective) et VANHOUTTE Véronique (suppléante) ;
 - MM. COURTOIS Michaël (effectif) et COPENAUT Benoit (suppléant) ;
 - MM. DENEVE François (effectif) et BASILE Marcel (suppléant) ;
- pour la majorité et
- MM. CORNIL Julien (effectif) et ANUS Luc (suppléant) ;
 - Mme LABRIQUE Marie-Paule (effective) et M. LEFEVRE Ulrich (suppléant) ;
- pour la minorité ;

PROCEDE, par un scrutin secret, à l'élection de 5 membres **effectifs et leur suppléant**, représentant le Pouvoir organisateur.

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité.

Mme Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Mme BAUDSON Sophie obtient 10 voix
Mme VANHOUTTE Véronique obtient 10 voix
M. COURTOIS Michaël obtient 10 voix
M. COPENAUT Benoit obtient 10 voix
M. DENEVE François obtient 10 voix
M. BASILE Marcel obtient 10 voix.
Il y a 7 bulletins blancs.

DESIGNE en conséquence :

M. **ROYEZ** Steven, Bourgmestre, Mme **BAUDSON** Sophie, MM. **COURTOIS** Michaël et **DENEVE** François, Echevine, Conseillers Communaux en tant que membres **effectifs** de la COPALOC.

Mme **VANHOUTTE** Véronique, MM. **COPENAUT** Benoit et **BASILE** Marcel, Conseillers Communaux en tant que membres **suppléants** de la COPALOC.

PROCEDE, par un scrutin secret,
Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.
Mme Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement :
17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. CORNIL Julien obtient 8 voix
M. ANUS Luc obtient 8 voix
Mme LABRIQUE Marie-Paule obtient 8 voix
M. LEFEVRE Ulrich obtient 8 voix
Il y a 9 bulletins blancs.

DESIGNE en conséquence :

M. **CORNIL** Julien et Mme **LABRIQUE** Marie-Paule, Conseillers Communaux en tant que membres **effectifs** de la COPALOC.

MM. **ANUS** Luc et **LEFEVRE** Ulrich, Conseillers Communaux en tant que membre **suppléants** de la COPALOC.

Les présentes désignations cessent leurs effets de plein droit en cas de perte de la qualité soit de bourgmestre, soit d'échevin, soit de conseiller communal, et au plus tard à la fin de la présente législature.

Point 14 : Union des Villes et Communes de Wallonie – Désignation d'un délégué – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'il est indispensable de désigner le(la) délégué(e) pour représenter notre commune au sein de cet organisme ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

17 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. Steven Royez obtient 10 voix.

M. Michel Temmerman obtient 4 voix.

Il y a 3 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence, M. Steven Royez, pour représenter la Commune de Lobbes aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Cette désignation se termine avec la fin du mandat de M. Steven Royez et au plus tard à la fin de la présente mandature.

Point 15 : Belfius : désignation d'un délégué – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est actionnaire auprès de la SA Belfius Banque ;

Considérant qu'il est indispensable de désigner le(la) délégué(e) pour représenter notre commune aux assemblées générales de cet organisme ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

17 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. Francis Damanet obtient 10 voix sur 17 votants.

M. Michel Temmerman obtient 3 voix sur 17 votants.

Il y a 4 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence, M. Francis Damanet, pour représenter la Commune de Lobbes aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SA Belfius Banque. Cette désignation se termine avec la fin du mandat de Conseiller Communal de **Monsieur Francis DAMANET** et au plus tard à la fin de la présente mandature.

M. Julien **Cornil** quitte la séance.

Point 16 : Ethias : désignation d'un délégué – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que notre commune est membre de la compagnie d'assurances
« Ethias » ;

Considérant qu'il est indispensable de désigner le(la) délégué(e) pour représenter
notre commune aux assemblées générales de cette société ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

16 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. Francis Damanet obtient 10 voix.

M. Michel Temmerman obtient 3 voix.

Mme Martine Demanet obtient 1 voix.

Il y a 2 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence, M. Francis Damanet pour représenter la Commune de
Lobbes aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la compagnie d'assurances
« Ethias ».

Cette désignation se termine avec la fin du mandat de Conseiller Communal de M. Francis
Damanet et au plus tard à la fin de la présente mandature.

M. Julien **Cornil** rentre en séance.

Point 17 : Contrat de Rivière Sambre et Affluents- Désignation d'un membre effectif et d'un
membre suppléant au niveau de l'Assemblée générale de l'ASBL « Contrat de Rivière
Sambre et affluents » - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant à huit clos,

Vu l'article L1122-30, L1122-21, L1122-27 4^{ème} alinéa et L1122-8 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'Environnement relatif
aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats rivières ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mai 2016 approuvant la convention de partenariat entre la commune de Lobbes et le contrat Rivière Sambre pour l'année 2019 ;

Considérant la demande du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl de définir les représentants de la Commune au sein de son Assemblée Générale, notamment suite aux changements d'attributions intervenus après les élections communales du 14 octobre 2018 et par application des articles 6 et 8 de ses statuts;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation d'un membre effectif ;

Monsieur Anus et Madame Baudson procèdent au dépouillement, 17 bulletins sont trouvés dans l'urne :

Mme Agnès Moreau obtient 10 voix sur 17 votants,
M. Luc Anus obtient 3 voix sur 17 votants.
Il y a 2 bulletins blancs et 2 bulletins nuls ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation d'un membre suppléant;

Monsieur Anus et Madame Baudson procèdent au dépouillement 17 bulletins sont trouvés dans l'urne:

Mme Véronique Vanhoutte obtient 10 voix,
M. Luc Anus obtient 1 voix,
M. Julien Cornil obtient 4 voix,
il y a 2 bulletins blancs;

DESIGNE Mme Agnès Moreau, en tant que membre effectif, et
Mme Véronique Vanhoutte, en tant que membre suppléant à l'Assemblée Générale de l'ASBL « Contrat de Rivière Sambre et Affluents ».

Point 18: Office de Transport Wallon: désignation d'un délégué – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que notre commune est membre de l'Office de Transport Wallon;

Considérant qu'il est indispensable de désigner le(la) délégué(e) pour représenter notre commune aux assemblées générales de cette société;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

17 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.
M. Marcel Basile obtient 10 voix.
M. Julien Cornil obtient 3 voix.
Il y a 4 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence, M. Marcel Basile pour représenter la Commune de Lobbes aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Office de Transport Wallon. Cette désignation se termine avec la fin du mandat de Conseiller Communal de M. Marcel Basile et au plus tard à la fin de la présente mandature.

Point 19 : Maison de l'Emploi de Thuin – désignation des représentants de la Commune au comité d'accompagnement restreint – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2011 approuvant le projet de convention de partenariat avec la Maison de l'emploi de Thuin ;

Attendu que cette convention a été signée par tous les partenaires;

Attendu que l'article 4 de la convention de partenariat stipule que les communes sont représentées par le Bourgmestre et par l'Echevin ayant dans ses compétences l'emploi ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Bourgmestre ou de l'échevin désigné, ceux-ci peuvent être représentés par un membre du collège ou du conseil communal désigné par eux ;

Monsieur Luc Anus et Madame Sophie Baudson procèdent au dépouillement
Messieurs Francis Damanet et Steven Royez obtiennent 10voix sur 17 votants.
Il y a 7 bulletins blancs.

DECIDE de désigner :

- Monsieur ROYEZ Steven, Bourgmestre et Monsieur Francis DAMANET, Echevin
comme membres du Comité d'accompagnement restreint de la Maison de l'Emploi.

M. Benoit **Copenaut** quitte la séance à 20h26 et rentre à 20h28.

Point 20: ALE : désignation des délégués communaux – votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 1994 décidant de créer une agence locale pour l'emploi ;
Attendu que cette agence a été constituée sous forme d'ASBL ;
Vu la lettre de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » du 8 février 2018 nous informant qu'il y a lieu de désigner 6 représentants communaux ;
Considérant que cette désignation doit se faire en respectant la proportionnalité, existant entre la majorité et la minorité représentées au Conseil Communal ;
Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner 4 membres représentant la majorité et 2 membres représentant la minorité ;

Vu les candidats présentés ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du premier candidat de la majorité (CDH)

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Mme Khasia Degueldre obtient 11 voix
Il y a 6 bulletins blancs

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du deuxième candidat de la majorité (CDH)

M. Jacques Mestdagh obtient 10 voix
Il y a 7 bulletins blancs

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du troisième candidat de la majorité (LOB2.0)

Mme Angeline Delleau obtient 11 voix
Il y a 6 bulletins blancs.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du quatrième candidat de la majorité (LOB2.0)

Mme Stéphanie Lefrancq obtient 10 voix
Il y a 7 bulletins blancs.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du premier candidat de la minorité (PS).

Mme Marie Dui obtient 9 voix
Il y a 8 bulletins blancs.

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du deuxième candidat de la minorité (ECOLO).

M. Paul Timmermans obtient 8 voix
Il y a 9 bulletins blancs.

DECIDE

Article 1er : Mmes Khasia Degueldre, Angeline Delleau, Stéphanie Lefrancq et M. Jacques Mestdagh sont désignés comme délégués communaux représentant la majorité à l'Agence Locale pour l'Emploi de Lobbes.

Article 2 : Mme Marie Dui et M. Paul Timmermans sont désignés comme délégués communaux représentant la minorité à l'Agence Locale pour l'Emploi.

Article 3 : Ces désignations se terminent au plus tard lors du renouvellement intégral du Conseil Communal.

Point 21 : Désignation des délégués auprès des intercommunales – Clé de répartition – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 3 décembre 2018, le Conseil Communal a adopté le pacte de majorité ;

Considérant que la majorité se compose de 10 membres (soit 5 cdH, 5 Lob2.0) et la minorité de 7 membres (soit 5 PS et 2 ECOLO) ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la clé de répartition pour la désignation des délégués auprès des différentes intercommunales auxquelles la commune est affiliée ;

Considérant que la clé d'Hondt « majorité – minorité » pour la répartition de 5 délégués communaux permet de respecter la proportionnalité du Conseil Communal ;

Vu les articles L1122-27 – 4^e alinéa et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1°) la répartition proportionnelle selon le clivage « majorité-minorité » des mandats entre les groupes politiques de la majorité et les groupes politiques de la minorité.

2°) chaque délégation communale aux assemblées générales des intercommunales, dont la commune fait partie, sera composée de 3 représentants de la majorité et de 2 représentants de la minorité.

Point 22 : Intercommunales :

a) IGRETEC : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Courtois Michaël
- Moreau Agnès
- Royez Steven

pour la majorité

et

- Bauduin Lucien
- Temmerman Michel

pour la minorité ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité.
Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Michaël Courtois obtient 10 voix
Mme Agnès Moreau obtient 10 voix
M. Steven Royez obtient 10 voix
Il y a 6 bulletins blancs et un bulletin nul

DECIDE de désigner

M. Michaël Courtois, Mme Agnès Moreau et M. Steven Royez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Igretec.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.
M. Lucien Bauduin obtient 7 voix
M. Michel Temmerman obtient 7 voix
Il y a 10 bulletins blancs.

DECIDE de désigner

M. Lucien Bauduin et M. Michel Temmerman comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Igretec.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

b) IPFH : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'IPFH ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Copenaut Benoit
- Denève François
- Vanhoutte Véronique

pour la majorité

et

- Bauduin Lucien
- Temmerman Michel

pour la minorité ;

Considérant que rien ne s'oppose à la désignation de ces 5 délégués, à savoir 3 de la majorité et 2 de la minorité ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité.
Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Benoit Copenaut obtient 10 voix
M. François Denève obtient 10 voix
Mme Véronique Vanhoutte obtient 10 voix
Il y a 7 bulletins blancs

DECIDE de désigner

MM. Benoit Copenaut, François Denève et Mme Véronique Vanhoutte comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'IPFH.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Lucien Bauduin obtient 7 voix
M. Michel Temmerman obtient 7 voix
Il y a 10 bulletins blancs.

DECIDE de désigner

MM. Lucien Bauduin et Michel Temmerman comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'IPFH

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

c) Ores Assets: désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale Ores Assets ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Copenaut Benoit
- Courtois Michaël
- Denève François

pour la majorité

et

- Labrique Marie-Paule
- Lefèvre Ulrich

pour la minorité ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Benoit Copenaut obtient 10 voix

M. Michaël Courtois obtient 10 voix

M. François Denève obtient 10 voix

Il y a 7 bulletins blancs

DECIDE de désigner

MM. Benoit Copenaut, Michaël Courtois et François Denève comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaire et extraordinaires de l'intercommunale Ores Assets.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Mme Marie-Paule Labrique obtient 8 voix

M. Ulrich Lefèvre obtient 8 voix

Il y a 9 bulletins blancs.

DECIDE de désigner

Mme Marie-Paule Labrique et M. Ulrich Lefèvre comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Ores Assets

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

M. Lucien **Bauduin** quitte la séance à 21h47 et rentre à 21h50.

d) Ipalle: désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale Ipalle;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Baudson Sophie
- Moreau Agnès
- Vanhoutte Véronique

pour la majorité

et

- Anus Luc
- Cornil Julien

pour la minorité ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Mme Sophie Baudson obtient 10 voix
Mme Agnès Moreau obtient 10 voix
Mme Véronique Vanhoutte obtient 10 voix
Il y a 7 bulletins blancs

DECIDE de désigner

Mmes Sophie Baudson, Agnès Moreau et Véronique Vanhoutte comme déléguées communales aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Ipalle

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Luc Anus obtient 7 voix
M. Julien Cornil obtient 7 voix
Il y a 10 bulletins blancs

DECIDE de désigner

MM. Luc Anus et Julien Cornil comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Ipalle.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

e) Intersud: désignation des délégués – Votes

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale Intersud;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Baudson Sophie
- Moreau Agnès
- Royez Steven

pour la majorité

et

- Bauduin Lucien
- Temmerman Michel

pour la minorité ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité.
Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Mme Sophie Baudson obtient 10 voix

Mme Agnès Moreau obtient 10 voix

M. Steven Royez obtient 10 voix

Il y a 7 bulletins blancs

DECIDE de désigner

Mmes Sophie Baudson, Agnès Moreau et M. Steven Royez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Intersud.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Lucien Bauduin obtient 7 voix

M. Michel Temmerman obtient 7 voix

Il y a 10 bulletins blancs

DECIDE de désigner

MM. Lucien Bauduin et Michel Temmerman comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Intersud.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

f) Brutélé : désignation des délégués – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à la société intercommunale pour la diffusion de la télédistribution « BRUTELE » ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale Brutélé ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Courtois Michaël
- Damanet Francis
- Royez Steven

pour la majorité

et

- Anus Luc
- Cornil Julien

pour la minorité

PROCEDE, par un scrutin secret,

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Michaël Courtois obtient 10 voix

M. Francis Damanet obtient 10 voix
M. Steven Royez obtient 10 voix
Il y a 7 bulletins blancs

DECIDE de désigner

MM. Michaël Courtois, Francis Damanet et Steven Royez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Brutélé.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Luc Anus obtient 7 voix
M. Julien Cornil obtient 7 voix
Il y a 10 bulletins blancs

DECIDE de désigner

MM. Luc Anus et Julien Cornil comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Brutélé.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

A la demande du Bourgmestre, la séance est suspendue à 22h05 et reprend à 22h10.

Point 23 : Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Considérant que l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement sont des éléments essentiels de la vie quotidienne de l'individu ;

Considérant qu'il importe que les décisions prises en matière urbanistique reflètent le besoin qu'éprouvent les habitants de vivre dans un cadre agréable et sain qui pourra contribuer à leur épanouissement ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1992 arrêtant la création et la constitution de la C.C.A.T.M de Lobbes ;

Considérant le bon fonctionnement de cet organisme au sein de notre Commune ;

Dans le souci d'une plus large participation de la population dans la gestion de leur cadre de vie ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 (vade-mecum) du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein de ce Conseil ;
- -6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographiques, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants.

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 6 : de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT et pour une durée minimale de 30 jours.

Point 24 : Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul Furlan du 2 octobre 2012 relative à la mise en place des Conseils consultatifs ;

Vu l'intérêt de maintenir un Conseil Consultatif des aînés afin de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la période de la présente législature.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'engagement de la procédure d'appel à candidature.

Article 3 : de soumettre à un prochain Conseil communal la désignation des membres qui composeront le Conseil Consultatif.

Article 4 : de proposer à un prochain Conseil Communal l'approbation des statuts et du règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif.

Point 25 : Ancien garage atelier (propriété de M. PERIKEL) – Demande de reconnaissance en tant que Site à réaménager (SAR) – Décision – Vote.

Sur base de nouveaux éléments, Monsieur le Bourgmestre demande que ce point soit reporté. Des explications seront données à huis-clos.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Point 26: Demande d'estimation de la propriété située à Lobbes, rue de l'Abbaye, 18 - Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie ;

Vu sa décision de ce jour proposant au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager « propriété Périkel » située à la rue de l'Abbaye, 18 ;

DECIDE par 12 voix et 5 non

Article unique : De charger le Service Public de Wallonie (Comité d'Acquisition de Charleroi) d'établir l'estimation du bien.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Marie-Paule **Labrique**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Luc **Anus**, Julien **Cornil**.

M. Julien **Cornil** quitte la séance.

Point 27 : Questions orales.

Questions orales de Mme Marie-Paule Labrique

ROI du Conseil Communal :

La dernière modification du ROI du Conseil communal de Lobbes a été adoptée en séance du 12 décembre 2013.

L'UVCW conseille, à chaque nouvelle législature communale, d'adapter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

L'exercice à réaliser est d'autant plus important pour cette législature que diverses réformes sont intervenues dans le paysage institutionnel des communes wallonnes depuis 2013.

Quand et comment notre ROI sera-t-il aménagé ?

Occupation du Scavin :

Au conseil communal d'octobre 2018, j'avais demandé où en était le ROI du Scavin. Sa rédaction était, à ce moment, imminente m'avait-on répondu...

Aujourd'hui, en février 2019, les conditions d'accès aux installations du Scavin ne sont toujours pas claires...

Où en est le ROI ?

Sous quelle forme est envisagée la gestion future du Scavin ?

TVBuONAIR :

Le 8 février dernier, Lobbes a participé, comme 6 autres communes concernées (Thuin, Montigny-le-Tilleul, Merbes-le-Château, Erquelinnes, Jeumont et Maubeuge) à la rencontre de mi-parcours du projet « TVBuONAIR = Trame Verte et Bleue en milieu urbanisé = projet transfrontalier autour de la vallée de la Sambre. Cette rencontre a eu lieu à la distillerie de Biercée. Le CC a désigné Mme Moreau pour représenter la commune à cette rencontre.

A quelles actions concrètes la commune de Lobbes s'est-elle engagée dans ce cadre ?

Comment les citoyens et les associations y seront-ils associés ?

Quelles relations avec le PCDN, le PCDR, le PICM ?

Questions orales de M. Lucien Bauduin

Cité verte » - Clos des Champs – Intervention de salubrité publique

Comme suite à la dernière séance du Conseil communal, nous avons à nouveau été interpellés par des riverains du quartier du Clos des Champs faisant à nouveau état de dépôts clandestins et, plus particulièrement, d'un véritable dépotoir dans un garage dont le système de fermeture est inopérant.

Interpellées par nos soins, les responsables du Foyer de la Haute Sambre nous ont indiqué que la situation leur était connue de longue date et que le précédent échevin des travaux avait confirmé que les services communaux interviendraient en vue de vider ledit garage.

Monsieur le Bourgmestre, au-delà du courriel que je vous ai envoyé jeudi dernier et du fait que vous êtes le responsable de la Police, pourriez-vous diligenter une équipe afin qu'elle établisse un constat et suive la procédure ad hoc ?

Pouvez-vous par ailleurs faire intervenir le service travaux de la commune afin d'éradiquer ces sources de pollutions visuelle, olfactive et environnementale ?

La Direction du Foyer de la Haute Sambre nous a indiqué vouloir intervenir afin de condamner la porte du garage après évacuation des déchets par les services communaux et être prête à organiser, en ses bureaux et en votre présence, une réunion de sensibilisation de l'ensemble des résidents de ce quartier.

Propriétés de la Commune – Sites à réaménager (SAR)- Affectation

Depuis quelques années, le Collège procède à des estimations, expropriations et acquisitions de propriétés privées.

Bien que le coût de ces acquisitions soit amoindri par les subventions que la Région wallonne accorde dans le cadre de cette procédure « SAR », il n'en demeure pas moins que la collectivité – les résidents de notre entité – finance pour bonne partie ces opérations.

Pouvez-vous nous indiquer combien de procédures ont été initiées dans ce cadre « SAR » ?

Quelle est la ventilation pour chaque dossier des moyens financiers entre, d'une part, la Commune (comprenant les frais de procédure(s) judiciaire(s), acquisition(s), frais de rénovation à charge de la commune, imprévus, etc.) et, d'autre part, la Région wallonne (pouvoir subsidiant) ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer pour chaque dossier l'affectation que le Collège compte donner à ces propriétés acquises dans le cadre « SAR » ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 23h.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,